

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le six décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 13

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Stéphane MASTROPIETRO ; ; Jean-Paul BELLIN ;

Procurations : Thierry MAZILLE à Stéphane MASTROPIETRO ; Catherine REAULT à Sandrine GAYET ; Céline BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN

Absents : Lionel FIAT ; Christelle DEROUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine GAYET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 30 novembre 2016

DELIBERATION N° 6

OBJET : Entrée dans le capital de la société par actions simplifiée "Centrales villageoises du Grésivaudan"

Rapporteur : Bernard MICHON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2121-21 et L2253-2 ;

Vu les articles L227-1 à L227-20 et L231-1 et suivants du Code de commerce,

Considérant le projet de statuts joint au présent projet de délibération,

Considérant la présentation de Mme Poulain,

Considérant que la commune souhaite participer au développement sur le territoire du Grésivaudan d'une centrale villageoise,

Ce projet est porté par une société par actions simplifiée (SAS) qui a comme objets :

- l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite,

- le développement et la production des énergies renouvelables et des économies d'énergie,

- toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, immobilières, mobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Il indique que ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique de développement durable menée par la commune et permettent d'en assurer la continuité en participant au développement d'un projet. La commune souhaite donc participer à ce projet en entrant au capital de la SAS et en mettant à disposition des toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

La valeur de l'action est de 100 euros, chaque actionnaire devant en détenir moins de 20%. Ces actions ne pourront, sauf circonstance particulière, être cédées pendant les cinq premières années

suivant la constitution de la société (25 mai 2016).

La responsabilité des associés est limitée à leur apport en capital et les statuts fixent une affectation obligatoire des résultats en réserves impartageables à hauteur de 45% des bénéfices. Le taux de rémunération des parts sociales sous forme de dividendes devra rester inférieur à 5%.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'entrer dans le capital de la SAS "Centrales Villageoises du Grésivaudan" en achetant des parts à hauteur de 1000€,
- de le mandater pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à la mise à disposition pour l'accueil de panneaux solaires des toitures ciblées par la centrale villageoise, notamment les déclarations de travaux y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus.

Élection du représentant élu

Monsieur le Maire sollicite la présentation des candidatures pour devenir représentants titulaire et suppléant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SAS.

L'élection des représentant est au scrutin secret (sauf accord à l'unanimité pour ne pas y procéder) à la majorité absolue.

Mise à disposition des toitures communales

Le maire expose que pour la bonne continuité du projet, il est également nécessaire que la commune permette l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux qui présentent les caractéristiques techniques nécessaires.

Les bâtiments identifiés par l'équipe porteuse du projet sont la cure/bibliothèque et l'église.

Ces installations n'auront lieu qu'après validation obtenue par le bureau d'études mandaté et pris en charge par la Centrale villageoise sur la rentabilité et faisabilité de l'installation sur lesdites toitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la Centrale villageoise du Grésivaudan à effectuer les démarches nécessaires pour que l'étude de faisabilité pour la pose des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux ci-dessus listés soit menée à bien. Si ces toitures étaient finalement retenues par la centrale, leur mise à disposition fera alors l'objet d'une convention validée par une nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 6 décembre 2016

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

